	<p style="text-align: center;"><b>Arrêté n° 041P/2026</b></p> <p><b>Nomenclature</b> : 5.6 – Exercice des mandats locaux</p> <p><b>Objet</b> : Délégation de fonction à Madame Céline GARCIA, conseillère municipale.</p>
---	---

**Le Maire de la Commune de SALEILLES,**

VU l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU les élections municipales du 22/03/26 et l'installation du conseil municipal le 27/03/26 ;

VU le procès-verbal du 27/03/26 d'élection du Maire, M. Jordi Delclos ;

**Considérant** qu'il convient de donner délégation de signature et de fonction à Madame Céline GARCIA, pour assurer le bon fonctionnement du service relevant de la jeunesse dont le Point-Jeunes et du Conseil Municipal des Jeunes ;

**CONSIDERANT** que la bonne marche des services municipaux et la continuité du service public nécessitent que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers municipaux délégués en l'absence du Maire ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Céline GARCIA, conseillère municipale, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les affaires relatives à la jeunesse dont le Point-Jeunes et le Conseil Municipal des Jeunes, et pour signer tous les documents s'y rapportant.

→ Elle assurera notamment le suivi des affaires concernant les activités du Point-Jeunes, suivra les animations locales pour les jeunes ...

→ Elle assurera également le lien avec les responsables élus et techniques des différents Point-Jeunes départementaux et pourra siéger et représenter la collectivité dans toutes les réunions relatives à la jeunesse, avec la CAF 66 par exemple et les autres partenaires institutionnels ;

→ Elle animera le Conseil Municipal des Jeunes et suivra les affaires s'y rapportant ;

→ Elle pourra siéger et représenter la collectivité dans toutes les réunions relatives à la jeunesse et aux Conseils Municipaux des Jeunes.

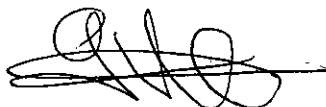
**Article 2** : Cette délégation, objet du présent arrêté, s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire qui demeure libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

**Article 3** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie, transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales et à M. le Trésorier Municipal de Saint-Estève.

Fait à Saleilles, le 13 avril 2026

SPECIMEN DE SIGNATURE

Céline GARCIA



Le Maire,  
Jordi DELCLOS



Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20260414-arr-041P-2026-AI  
Date de télétransmission : 14/04/2026  
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Publication le : 15 AVR. 2026